



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

● **DROIT DE MUTATION  
PRIORITAIRE ET AVANTAGE  
SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ**

**ENCART**  
B.O. n° 10  
du 8-3-2001

# LISTE DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

prévue au 2° de l'article 1 du décret  
n° 95-313 du 21 mars 1995  
relatif au droit de mutation prioritaire  
et au droit à l'avantage spécifique  
d'ancienneté accordés à certains agents  
de l'État affectés dans les quartiers  
urbains particulièrement difficiles

**A. du 16-1-2001. JO du 18-1-2001**

**NOR : MENF0003044A**

**RLR : 610-4g**

**MEN - DAF - ECO - FPP**

---

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 34-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 60 ; L. n° 91-715 du 26-7-1991, not. art. 11 mod. par art. 17 de L. n° 94-628 du 25-7-1994 ; D. n° 95-313 du 21-3-1995 mod. par D. n° 95-724 du 9-5-1995 et par D. n° 2001-48 du 16-1-2001*

---

**Article 1** - Les écoles et les établissements d'enseignement ouvrant droit au bénéfice d'une mutation prioritaire et de l'avantage spécifique d'ancienneté mentionnés à l'article 1er (2°) du décret du 21 mars 1995 susvisé figurent sur une liste annexée au présent arrêté qui sera publiée au B.O.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE  
Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de l'industrie  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice du budget,  
La sous-directrice  
F. DELASALLES  
Pour le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'État  
et par délégation,  
Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique  
G. SANTEL  
Pour le ministre délégué à la ville  
et par délégation,  
La déléguée interministérielle à la ville  
et au développement social urbain  
C. BREVAN

Académie : Strasbourg

**Mulhouse**

1er degré

École maternelle publique Wolf	(0680632T)
École maternelle publique Jules Verne	(0681245J)
École maternelle publique Brossolette	(0681024U)
École maternelle publique Albert Camus	(0681026W)
École maternelle publique rue de la 4E D.M.M.	(0681028Y)
École maternelle publique Drouot	(0681029Z)
École maternelle publique Franklin	(0681030A)
École maternelle publique Victor Hugo	(0681034E)
École maternelle publique rue de Dieppe	(0681145A)
École maternelle publique Jean Wagner	(0680630R)
École maternelle publique Saint Exupéry	(0681147C)
École maternelle publique Plein ciel 2	(0681525N)
École maternelle publique Plein ciel 1	(0681426F)
École maternelle publique rue de Quimper	(0681524M)
École maternelle publique Louis Pergaud	(0681146B)
École primaire publique Wolf	(0681259Z)

École primaire publique groupe scolaire Jean Zay	(0681307B)
École primaire publique groupe scolaire Jean Wagner	(0681310E)
École primaire publique groupe scolaire Furstenberger	(0681311F)
École primaire publique Louis Pergaud 2	(0681143Y)
École primaire publique Louis Pergaud 1	(0681142X)
École primaire publique Koechlin	(0681508V)
École primaire publique Thérèse	(0681789A)
École primaire publique Victor Hugo	(0681829U)
École primaire publique Drouot	(0681845L)
École primaire publique Henri Matisse	(0681891L)
École primaire publique Brossolette	(0680986C)
École primaire publique INTC Espace Alpha	(0681815D)
2nd degré	
Collège Jean Macé	(0680110A)
Collège Bourtzwiller	(0681127F)
Collège Wolf	(0681284B)
Collège Saint-Exupéry	(0680111B)
Collège François Villon	(0681395X)
Lycée professionnel Camille Claudel	(0681371W)